



# ATEC 87



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

## **Signature de la convention de partenariat dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'eau**

**Vendredi 22 novembre 2019**

**Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, l'ATEC 87 et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont la volonté commune de mettre en place une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.**



**Cette nouvelle convention, issue du 11<sup>ème</sup> programme de l'eau, marque l'engagement du Département dans la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la qualité des eaux et au maintien d'une ressource en eau suffisante sur l'ensemble du territoire haut-viennois.**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est un partenaire du Conseil départemental de la Haute-Vienne depuis 1991 et participe à la gestion de la ressource en eau sur une grande partie du territoire haut-viennois.

## > L'Agence de l'eau Loire-Bretagne : une expertise au service des territoires

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne couvre sur un bassin de 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain, plus de 7 000 communes, 336 communautés de communes, 36 départements, 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

La délégation Poitou-Limousin intervient sur les bassins des affluents de la Loire dans la région Nouvelle-Aquitaine. Elle concerne les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Creuse, de la Corrèze et de la Charente-Maritime.



## > Préserver la ressource en eau : objectif premier de ce 11<sup>ème</sup> programme

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau qui couvre la période 2019/2024 va mobiliser 2,27 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires pour répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne en matière de **reconquête de la qualité des eaux** et de **solidarité urbain-rural**.

*Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. **Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'Agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.***

## > Des enjeux majeurs

La convention de partenariat 2019/2021, porte sur les domaines d'intervention suivants : **l'assainissement, l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource, les milieux aquatiques.**

### **3 enjeux prioritaires :**

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée,
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution,
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique.

### **2 enjeux complémentaires :**

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement,
- la biodiversité.

### **2 enjeux transversaux :**

- l'adaptation au changement climatique,
- la lutte contre les micropolluants.

## > Des moyens d'action complémentaires : diagnostic, accompagnement et financement

Le Département de la Haute-Vienne, l'Atec 87 et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engagent à travers ce partenariat à :

- **s'assurer**, au travers d'études prospectives et patrimoniales, **que la ressource en eau sera suffisante**, en tenant compte des changements climatiques, de l'évolution des usages et de la raréfaction des ressources,
- **structurer la maîtrise d'ouvrage et accompagner les EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) dans la gestion de leur patrimoine en matière d'assainissement collectif.

*La Haute-Vienne dispose d'un parc de **541 stations d'épuration**. 62 systèmes, soit plus de 10 % du parc ont aujourd'hui plus de 30 ans qui est la durée de vie observée pour une station d'épuration. **Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'eau, il a été fixé une liste de systèmes d'assainissement prioritaires pour le territoire de la Haute-Vienne.***

- **financer des actions dans le cadre de la restauration de la qualité des milieux aquatiques** (cours d'eau et milieux humides) et de la **lutte contre l'érosion de la biodiversité.**

## Chiffres-clés

La Haute-Vienne

Superficie **5 520 km<sup>2</sup>**

**7 000 km** de cours d'eau

**2 000 ha** de plans d'eau ou barrages

**1991** : signature de la première convention avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

**2019** : mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> programme de l'eau

### ZOOM sur Pierre-Buffière, une station exemplaire

Suite à la réalisation d'une étude diagnostic, la commune de Pierre-Buffière a engagé la réhabilitation de sa station d'épuration consistant en la création d'une filière de traitement d'une capacité de 1 900 EH (équivalent habitant) par filtres plantés de roseaux ainsi qu'une filière de traitement du flux de pollution généré par une pluie de retour mensuel.

Objet des travaux :

- création d'une filière de traitement par filtres plantés de roseaux à 2 étages,
- création d'un bassin d'orage de 580 m<sup>3</sup> capable de stocker une pluie de retour mensuel,
- création de 2 filtres plantés de roseaux dédiés au traitement des eaux de surverse de déversoirs d'orage,
- aménagement d'une noue avant le rejet dans la Briance,
- aménagement des réseaux



en amont de la station d'épuration : aménagement du déversoir d'orage de la République, suppression du dessableur sur le réseau et du déversoir d'orage du Pont Neuf, réfection du réseau séparatif en contrebas de la route de Nexon et pose d'un nouveau collecteur principal à l'arrivée à la station d'épuration.

L'opération dont le coût s'élève à 1,9 M€ HT, a été financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 % et une avance remboursable de 20 %.

Le Département a quant à lui soutenu le projet à hauteur de 10% (taux initial 30% minoré pour tenir compte de l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne).

Soit un total d'aides publiques se portant à 90 % (78 % en équivalent subvention).